



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2024-B-035

Séance du 12 juin 2024



**PRISE EN CHARGE DES DECHETS ISSUS DE PRODUITS ET MATERIAUX DE
CONSTRUCTION DU BATIMENT (PMCB) COLLECTES PAR LE SERVICE
PUBLIC DE GESTION DES DECHETS**

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 juin 2024 à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 8 juin 2024.

ETAIENT PRESENTS : Madame Valérie BERTIN, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Philippe ESTERELLAS, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX, Didier TERNAT et Alain DETOLLE.

ETAIENT EXCUSES : Catherine DEBAENST

ABSENTS : Céline COLLET-DUFAYS

Didier TERNAT présente le rapport suivant :

Rappel du contexte

Dans le cadre du service public de la gestion des déchets, une collecte des déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMCB) est opérée par la Communauté de communes Creuse Grand Sud au sein des deux déchèteries. Il s'agit de matières qui sont aujourd'hui collectées en général au sein des flux « encombrants » et « gravats ». Pour ces collectes, dont le transport et le traitement sont actuellement intégralement pris en charge dans le cadre du marché de prestation « déchetterie », il est cependant possible de contractualiser avec des éco-organismes pour des reprises spécifiques.

En effet, depuis la mise en œuvre du décret dit « 7 flux », des filières « REP » (Responsabilité Elargie du Producteur) pour laquelle les opérations de collecte et de transport sont organisées et prises en charge par un éco-organisme sont mises en oeuvre. La Communauté de communes bénéficie aussi, pour ces REP de soutiens.

Pour rendre opérationnelle ces REP, la Communauté de communes s'est rapprochée de l'Organisme Coordonnateur Agréé pour la filière Bâtiment (OCAB). Celui-ci est un guichet unique pour la contractualisation avec les éco-organisme des filières REP des déchets du bâtiment.

Une analyse technique du service des déchèteries a permis d'établir les modalités de contractualisation pour la mise en place des filières des déchets PMCB pour notre territoire. Ainsi, il s'agit d'établir un contrat avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, et Valobat.

Objet de la demande

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de construction du bâtiment (PMB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

- La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;
- La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022. A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2. Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de PMCB au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

Il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2023-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les quatre éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes pré-cités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels.

Un exemple de contrat type est annexé au projet de délibération, le document établi avec la Communauté de communes sera rédigé une fois la délibération transmise.

Le contrat détaille les conditions de collecte et les engagements des deux parties.

Eléments d'appréciation

L'établissement d'une nouvelle contractualisation avec une filière REP répond à plusieurs objectifs :

- Une meilleure valorisation des déchets et des matières collectées avec une prise en charge adaptée
- La réduction des coûts de transport et traitement pour la collectivité, ceux-ci étant assurés par l'éco organisme. Il s'agit donc d'une piste d'économie pour la collectivité.
- Une mise à niveau préalable est attendue à la prise en charge à venir, par Evolis 23, des contrats REP à l'échelle de son nouveau périmètre

Avant d'envisager cette contractualisation, un travail en amont a été réalisé avec l'équipe des déchèteries afin d'évaluer les impacts techniques et organisationnels de ce nouveau flux et confirmer la possibilité de sa mise en œuvre.

Une fois le partenariat établi, la Communauté de communes sera accompagnée dans la mise en œuvre technique du schéma de déploiement proposé par l'OCAB.

A noter que le projet s'inscrit comme complémentaire à la mise en œuvre d'une solution locale dédiée aux professionnels portée par l'association EC3. En effet, celle-ci n'est à ce jour pas encore opérationnelle et il est probable que ce ne soit pas l'ensemble des professionnels du bâtiment qui puisse en bénéficier. En outre, de nombreux usagers individuels conduisent des travaux du bâtiment en auto construction et ils apportent leurs déchets de chantier en déchèteries.

Eléments financiers

A noter que le coût de traitement des encombrants s'est élevé, en 2023, à hauteur d'environ 280 000 € TTC pour 1 156 tonnes d'encombrants collectés après une nette augmentation tant des tonnages que du coût unitaire de traitement. Il s'agit du poste financier principal de dépenses des déchèteries. En ce qui concerne les gravats, les chiffres 2023 sont près de 2 000 tonnes collectées pour un coût de traitement de 21 000 € TTC. L'analyse réalisée par l'OCAB montre que ces montants sont très élevés et largement supérieur à la moyenne nationale.

Il est donc essentiel d'établir cette contractualisation qui permettra d'envisager une réduction des dépenses de la collectivité. De plus l'éco organisme apportera un soutien financier à la collectivité.

En l'absence d'expérience et de retour sur les volumes d'encombrants qui pourront être détournés, les économies à réaliser et le montant des soutiens apportés sont à ce jour inconnus.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ Autorise la Présidente, à signer le futur contrat-type avec les éco-organismes désignés pour la collecte des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés par le Service Public de Gestion des Déchets

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente

Valérie BERTIN

